

RAPPORT INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME D'ACTION «MEUSE»

Mise en œuvre de la première phase et préparation de la deuxième phase

avril 2001

Commission Internationale pour la Protection de la Meuse
CIPM
Palais des Congrès
Esplanade de l'Europe 2 • B-4020 Liège
Tél: +32-(0)4-340.11.40 • Fax: +32-(0)4-349.00.83
E-mail: secr@cipm-icbm.be

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
2. Liste des substances et paramètres pertinents	5
3. Réseau de mesure homogène	5
3.1 Mesures physico-chimiques	5
3.2 Mesures biologiques	6
4. Inventaire des rejets	6
4.1 Rejets ponctuels	6
4.2 Rejets diffus	6
5. Système d'avertissement et d'alerte	6
6. Intégration et encadrement des structures de coopération transfrontalière existantes	6
7. Réduction des rejets urbains	7
7.1 Actions des Parties	7
7.2 Actions communes	9
8. Réduction des rejets industriels	9
8.1 Actions des Parties	9
8.2 Actions communes	11
9. Réduction des apports diffus	11
9.1 Actions des Parties	11
9.2 Actions communes	13
10. Prévention des pollutions accidentelles	13
11. Grille d'évaluation de qualité de l'eau	14
12. Sédiments	14
12.1 Actions des Parties	14
12.2 Actions communes	16
13. Maintien et amélioration de la qualité écologique	16
13.1 Actions des Parties	16
13.2 Actions communes	18
14. Echange d'informations	19
14.1 Actions des Parties	19
14.2 Actions communes	20
15. Recherche et développement	20
15.1 Actions des Parties	20
15.2 Actions communes	22
16. Préparation de la deuxième phase du Programme d'action	23

1. Introduction

Le Programme d'action «Meuse» a été approuvé à Liège le 10 mars 1998 lors de la 5^{ème} réunion plénière de la Commission Internationale pour la Protection de la Meuse et confirmé par la première Conférence des ministres compétents pour la qualité de l'eau de la Meuse tenue à Namur le 19 mars 1999. Ce Programme d'action prévoit qu'à mi-chemin de la première phase (court terme: 1998 – 2003), la Commission présente un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de son exécution et sur la préparation de la deuxième phase (moyen terme: 2003 – 2010). Le Rapport intermédiaire doit être examiné au cours d'une conférence ministérielle à l'occasion de laquelle le Programme d'action pourra éventuellement être adapté.

Le présent rapport examine l'état d'avancement au 1^{er} avril 2001 des actions propres à chacune des Parties et des actions communes des Parties au sein de la CIPM, mentionnées au chapitre 5 du Programme d'action. Il indique en outre les nouveaux éléments pertinents pour la politique et la gestion de l'eau des Parties, ainsi que les actions nouvelles lancées dans le cadre de la CIPM.

Il est noté que tous les pays du bassin versant de la Meuse ont entre-temps ratifié la Convention ONU-CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et lacs internationaux signée à Helsinki le 17 mars 1992.

2. Liste des substances et paramètres pertinents

Après étude de la liste des substances et paramètres candidats, la liste des substances et paramètres pertinents pour la Meuse fixée lors de la 5^{ème} réunion plénière du 10 mars 1998 a été complétée lors de la 6^{ème} réunion plénière du 20 novembre 1998 par le lindane, la simazine, l'atrazine, la déséthylatrazine, le diuron, l'isoproturon, les 6 HPA de Borneff, l'AOX, le carbone organique total (COT) et le carbone organique dissous (COD).

La poursuite de l'étude de la liste des substances candidates (les 32 substances prioritaires de la Directive cadre sur l'eau, les substances de la liste OSPAR et éventuellement d'autres substances proposées par une Partie) a permis de constater que, dans de nombreux cas, les informations relatives à la pertinence pour la Meuse sont insuffisantes ou manquantes. En vue de l'appréciation future et de l'ajout éventuel ou de la suppression de substances, il a été convenu de suivre la méthode de la Commission internationale du Rhin, à savoir (1) "pre-screening", (2) "screening", (3) "survey" et (4) "monitoring".

Une étude des données disponibles des mesures de 1998 et 1999 concernant les radio nucléides a permis de conclure que les niveaux d'activités dans la Meuse sont faibles et ne justifient pas une vigilance accrue. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les reprendre dans la liste des paramètres du programme de mesure homogène. Il a été convenu en revanche que les données des mesures des radio nucléides seraient, à l'avenir, demandées systématiquement auprès des autorités compétentes et qu'elles seraient évaluées par les experts de la Commission tous les deux ans.

3. Réseau de mesure homogène

3.1 Mesures physico-chimiques

Depuis janvier 1998, un programme de mesure homogène de la qualité physico-chimique de la Meuse est exécuté par les différentes Parties, dans le cadre de la CIPM, en 17 points de prélèvement. Les mesures portent sur les substances et paramètres pertinents de la liste CIPM adoptée le 10 mars 1998 complétée lors de la 6^{ème} réunion plénière du 20 novembre 1998. Après examen et réévaluation du choix des sites d'échantillonnage, l'assemblée plénière du 14 décembre 2000 a décidé, à partir de 2001, de poursuivre ces mesures en 14 points de prélèvement. La fréquence de mesure d'une fois toutes les 4 semaines a été maintenue, à l'exception des paramètres liés à l'eutrophisation (chlorophylle-a et nutriments) pour lesquels les échantillonnages et mesures seront effectués deux fois par mois, de mars à octobre. De plus, il a été décidé de mesurer la concentration des substances dans la phase liquide, d'évaluer la concentration de certains polluants dans les matières en suspension et pour les métaux lourds de mesurer la concentration totale. Des tests d'intercalibration ont été effectués pour certains paramètres, à l'avenir ces tests seront poursuivis en fonction des besoins.

Une grande attention a été portée aux méthodes de calcul des flux de substances polluantes dans la Meuse. A cette fin, une proposition propre à la CIPM est en préparation. Elle est basée provisoirement sur la méthode de la concentration pondérée, relativement simple, le calcul se réalisant sur la base des mesures de concentration et de débit.

3.2 Mesures biologiques

Une première étude commune des macro-invertébrés benthiques dans la Meuse a été réalisée en 1998. Cette étude a fait l'objet d'un rapport détaillé. Elle a débouché également sur des recommandations précises de la CIPM en vue d'une surveillance harmonisée des macro-invertébrés. L'étude a été réitérée en 2000/2001. Elle se fera à l'avenir tous les 3 ans (à deux moments de l'année) sur une dizaine de sites. La possibilité d'organiser un test d'intercalibration entre les instituts concernés, pour s'assurer de la comparabilité des résultats, est encore à l'étude. La discussion sur l'utilisation d'autres méthodes de monitoring biologique a été entamée.

4. Inventaire des rejets

4.1 Rejets ponctuels

Un premier inventaire des rejets par des sources ponctuelles portant sur l'année 1994 a été achevé en 1998. Il a fait l'objet du rapport intitulé "Emissions par des sources ponctuelles dans le bassin de la Meuse en 1994". Ce premier inventaire a révélé l'existence de différences encore notables dans la nature des données disponibles ainsi que dans les méthodes utilisées par les différentes Parties. C'est pourquoi on travaille actuellement sur un protocole détaillé pour le prochain inventaire qui portera sur l'année 2000. Dans ce contexte, les conclusions du rapport final du projet LIFE "Méthodes d'estimation de la pollution industrielle dans l'eau dans le bassin de la Meuse" sont prises en considération. C'est ainsi notamment que devant la nécessité de disposer de résultats par secteur industriel, l'utilisation de la codification NACE a été adoptée, qu'une liste de paramètres couvrant l'ensemble du bassin versant a été définie, que l'auto surveillance des rejets par les industriels est encouragée et que ses résultats seront utilisés comme données, que les performances des divers modèles utilisés ont été examinées, etc.

4.2 Rejets diffus

En ce qui concerne les rejets diffus, un premier inventaire portant sur l'année 2000 est projeté. Il a été préparé au cours de différents ateliers d'experts qui ont permis de définir des règles communes tant pour la fixation des voies d'apport à prendre en compte que pour la fourniture des données. Il donnera également lieu à l'établissement d'un protocole.

5. Système d'avertissement et d'alerte

Le Système International d'Avertissement et d'Alerte «Meuse» a été mis officiellement en service en 1998. Quelques exercices d'alerte ont donné lieu à l'adaptation des procédures utilisées par les Parties. Le système sera amélioré et adapté aux circonstances changeantes selon les besoins. On examine la possibilité d'intégrer également au système CIPM tous les avis de pollution accidentelle radioactive de la Meuse qui font l'objet de règles d'avertissement particulières. Une brochure destinée au public a été éditée en 2000 afin de donner une plus grande notoriété au système d'alerte.

Le débat sur les critères et les valeurs seuils d'alerte n'a pas encore débouché sur des décisions concrètes. La Commission poursuit l'élaboration d'un modèle d'alerte qui doit permettre de calculer la progression d'une pollution dans la Meuse.

6. Intégration et encadrement des structures de coopération transfrontalière existantes

La Conférence ministérielle de la Meuse du 19 mars 1999 a donné mandat à la Commission de promouvoir, en vue d'une gestion plus intégrée de la Meuse, une coopération étroite entre la CIPM et le groupe de travail transnational opérant en parallèle, le groupe «inondations Meuse» (GTIM). Celle-ci se réalisera en effectuant dans la mesure du possible en commun, les actions et les études qui se situent à l'intersection des mandats respectifs de la CIPM et du GTIM. A cette fin, un groupe de contact CIPM/GTIM a été institué en 1999 et un certain nombre de domaines de coopération ont été définis. La conférence

ministérielle du 30 novembre 2001 se prononcera sur une éventuelle intégration plus poussée du domaine d'activité de la prévention des crues et de la gestion des crues au sein de la CIPM.

Lors de la 3^{ème} réunion plénière du 23 avril 1996, il a été décidé d'intégrer à la CIPM les activités du sous-groupe Benelux «saumon», en ce qui concerne la Meuse. Cette intégration a été réalisée en 1999 (voir le paragraphe 13, actions communes, du présent Rapport intermédiaire).

Il a été décidé en 1996 d'encadrer les structures de coopération transfrontalière existantes qui ont un rapport avec les activités de la CIPM. Un échange régulier et fructueux d'informations s'est instauré depuis lors avec quelques-unes de ces structures. Début 2000, le président de la CIPM a écrit officiellement à toutes les structures recensées pour leur proposer de concrétiser la coopération. La plupart des structures contactées ont réagi positivement. Pour la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, une concertation régionale adéquate sera créée, pour autant qu'elle n'existe pas déjà, pour tous les affluents transfrontaliers de la Meuse. Ces organes de concertation seront encadrés par la CIPM.

7. Réduction des rejets urbains

7.1 Actions des Parties

France

Les agglomérations les plus importantes du bassin français de la Meuse sont toutes pourvues de stations d'épuration. Une dizaine d'agglomérations d'importance moyenne ont un programme de travaux d'assainissement en cours de réalisation, en particulier pour un traitement spécifique de l'azote et du phosphore. La capacité épuratoire des stations d'épuration urbaines actuellement en service est de 450.000 EH. La capacité des stations urbaines qui traitent l'azote et le phosphore est de 330.000 EH.

Les travaux en cours sont les suivants:

- Projet de construction d'une station d'épuration de 5000 EH qui traitera l'azote et le phosphore pour l'agglomération de Val de Meuse.
- Étude d'un schéma directeur d'assainissement pour définir le programme d'assainissement des petites collectivités rurales du bassin de la Meuse dont les dispositifs épuratoires sont inexistantes ou insuffisants. Dans un premier temps cette étude définira des priorités au regard de l'impact des rejets actuels sur les milieux récepteurs.

Wallonie

Pour l'aider dans ses missions qui ont trait à l'eau et notamment pour mener à bien sa politique en matière d'épuration, le Conseil régional Wallon a institué, sur proposition du Gouvernement par décret en date du 15 avril 1999, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE). Celle-ci a, entre autres, pour objet d'intervenir dans les opérations qui constituent le cycle de l'eau ainsi que de promouvoir la coordination de ces opérations tout en recherchant l'optimisation et l'harmonisation des activités du secteur de l'eau en Région wallonne.

Le 8 février 2001, le Gouvernement wallon a désigné l'ensemble du territoire de la Région wallonne "zone sensible" au sens de l'article 5 de la Directive 91/271/CEE. Cette désignation a pour conséquence que toutes les eaux urbaines résiduaires provenant des agglomérations dont la charge polluante est supérieure à 10.000 EH devront faire l'objet d'un traitement tertiaire avant d'être rejetées.

Dans le domaine des rejets d'eaux usées d'origine urbaine, la quasi totalité des plans communaux généraux d'épuration ont été finalisés selon les procédures prévues.

En ce qui concerne les jalons du "Programme pluriannuel de réduction de la pollution des eaux de surface" l'état d'avancement suivant se base sur le "Programme d'investissements en matière d'assainissement et de protection des captages", approuvé par le Gouvernement wallon pour la période 2000 - 2004 :

Stations d'épuration en cours de construction (en 2001):

- La station de Wegnez (bassin de la Vesdre, 110.000 EH) sera mise en service en septembre 2001.
- La station de Liège-Angleur "Grosses Battes" (bassin de l'Ourthe, 55.000 EH) sera mise en service en 2002.

- La station de Montignies-sur-Sambre (bassin de la Sambre, 200.000 EH) sera mise en service en 2003.
- Extension de la station de Juprelle-Lantin (bassin de la Meuse, 35.000 EH) et mise en service de la station réhabilitée en 2003.

Stations d'épuration en projet (programme d'investissements 2000 - 2004):

- La station de Goffontaine (bassin de la Vesdre, 30.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2004.
- La station de Virton-Dampicourt (bassin de la Chiers, 17.500 EH) dont la mise en service est prévue en 2006.
- La station de Viesville-Pont-à-Celles (bassin de la Sambre, 45.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2005.
- La station de Courcelles/Jumet-Bordia (bassin de la Sambre, 30.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2005.
- La station de Sambreville-Mornimont (bassin de la Sambre, 40.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2006.
- La station de Marchienne-au-Pont (bassin de la Sambre, 80.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2005.
- La station de Namur/Lives-Brumagne (bassin de la Meuse, 81.500 EH) dont la mise en service est prévue en 2005.
- La station de Liège Amont-Sclessin (bassin de la Meuse, 170.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2007.
- La station de Liège Aval-Hermalle (bassin de la Meuse, 440.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2005.
- La station de Seilles-Andenne (bassin de la Meuse, 30.000 EH) dont la mise en service est prévue en 2006.

En complément, on peut citer, pour le bassin de la Meuse, les projets des ouvrages suivants qui font également partie du même programme d'assainissement : la réhabilitation de la station de Waremme (13.700 EH), la station de Mariembourg (12.000 EH), la station de Thuin (12.000 EH), le remplacement de la station actuelle de Fleurus (18.000 EH), la station de Wanfercée Baulet (10.000 EH), la station de Saint Martin Villeret (10.000 EH), la station de Chaudfontaine (14.000 EH), la station de Wépion (10.000 EH) et la station d'Engis (21.600 EH).

Flandre

A la suite du développement de l'infrastructure d'épuration, le taux de raccordement au réseau d'égouttage a atteint 82 % fin 1999 sur le bassin flamand de la Meuse. Les eaux usées de 72 % des habitants sont traitées dans une station d'épuration. Suite à la réalisation des programmes d'investissement prévus, les stations d'épuration suivantes ont été mises en service :

- Hamont-Achel (14.000 EH, en mars 1998);
- Maaseik-Kessenich (4.500 EH, en décembre 1999);
- Hechtel-Eksel (11.000 EH, en décembre 1999);
- Zichen (8.500 EH, en janvier 2001).

Pour la station d'épuration de Lozen (2.200 EH) la mise en service était prévue pour 2002; la localisation pose cependant problème. Pour Mouland (1.000 EH) et Boorseme (1.800 EH), la mise en service est prévue en 2003. Après 2003, seuls 3 ouvrages d'une capacité totale de 3.550 EH devront encore être construits (Fourons avec 2.520 EH, Teuven avec 850 EH et la conduite de refoulement vers la station d'épuration d'Eben-Emael en Wallonie pour 180 EH).

Les stations d'épuration construites dans les années '70 et '80 n'étaient généralement pas équipées pour éliminer les nutriments. Pour satisfaire aux normes relatives à l'azote et au phosphore, les stations de Kalmthout, Hoogstraten, Overpelt, Bree et Neeroeteren seront rénovées. Il est prévu de lancer ces travaux entre 2000 et 2002.

On déterminera par commune les rues dont les eaux usées seront traitées maintenant ou dans un avenir proche dans une station d'épuration (supra)communale. Les habitations des autres rues devront être équipées d'une épuration individuelle.

Pays-Bas

Toutes les communes situées dans la partie néerlandaise du bassin de la Meuse sont à présent dotées d'un plan communal d'égouttage. En 2000, le taux de raccordement des rejets domestiques à l'égout a atteint 99%.

En ce qui concerne la problématique de la pollution de l'eau par les déversoirs, des programmes sont élaborés pour obtenir une capacité supplémentaire de stockage et découpler entre autres les surfaces imperméables. A l'heure actuelle, on a réalisé 50% de la capacité de stockage supplémentaire prévue dans les programmes.

L'élimination supplémentaire de l'azote dans les grandes stations d'épuration a été réalisée dans pratiquement tous les cas. Des mesures doivent encore être prises dans quelques cas isolés seulement (dont la station de Waalwijk).

Allemagne

Le raccordement à des stations d'épuration performantes avec élimination d'azote et de phosphore a permis d'assurer le long de la Roer une nette diminution des rejets urbains et de la pollution par les eaux usées. L'épuration tertiaire permettant de diminuer les charges polluantes des nutriments azote et phosphore est déjà fort poussée et presque complète dans les bassins de la Roer et de la Swalm grâce à l'extension des stations d'épuration.

Le long de la Nierce également, les rejets d'azote ont été fortement réduits ces dernières années suite à l'extension des stations d'épuration. Les mesures d'assainissement en vue de l'élimination de l'azote ammoniacal sont terminées, alors que, pour la réduction progressive de la charge en azote, quelques mesures en cours dans les stations d'épuration urbaines doivent encore être finalisées. La pollution des eaux de surface par le phosphore a aussi fortement régressé, mais il est nécessaire de continuer à réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration urbaines pour atténuer les phénomènes d'eutrophisation.

Le traitement des eaux de pluie doit encore être amélioré en maints endroits afin de diminuer la charge polluante et le rejet de substances nocives par les réseaux urbains d'égouttage. D'importants assainissements et équipements pour le traitement des eaux de pluie ont déjà été réalisés dans les bassins versants de la Roer et de la Swalm; tous les projets ne sont toutefois pas terminés. Le long de la Nierce, d'importantes mesures d'assainissement et d'extension du traitement communal des eaux de pluie doivent encore être prises.

7.2 Actions communes

A l'heure actuelle, les Parties concernées ainsi que l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg ont déclaré l'ensemble du bassin de la Meuse, excepté le bassin français de la Sambre, zone sensible au sens de la directive européenne "Eaux usées urbaines" (91/271/CEE).

L'échange d'informations sur les réseaux d'égouttage et l'amélioration de ces réseaux dans le bassin de la Meuse a été entamé.

8. Réduction des rejets industriels

8.1 Actions des Parties

France

Une trentaine d'établissements industriels sont installés dans le bassin français de la Meuse. Tous effectuent, avant rejet, un traitement de leurs effluents. Conformément à la législation française des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les valeurs limites de rejet sont fixées par des arrêtés préfectoraux et leur respect est contrôlé par l'inspection des installations classées.

Les entreprises les plus polluantes ont d'ailleurs été contraintes, sous la pression environnementale, d'arrêter leur production. Pour les autres, d'importants travaux de dépollution (amélioration des

traitements) et de réduction à la source (séparation des réseaux, économies d'eau) ont été mises en place.

En ce qui concerne les substances dangereuses, en application de la Directive cadre sur l'eau, le gouvernement français travaille sur la parution d'une nouvelle loi sur l'eau visant à transcrire cette directive dans le droit national. Sans attendre la parution de cette loi, instruction a été donnée aux services chargés de l'inspection des ICPE de réaliser, au niveau national, une large opération d'inventaire des substances présentes dans les effluents industriels. Cet inventaire, qui devra être achevé avant 2004, se déroulera courant 2002 dans le bassin de la Meuse, où il concernera une quinzaine d'entreprises.

Wallonie

Tous les rejets d'eaux industrielles s'effectuent sur la base d'arrêtés ministériels d'autorisations de déversement. Ces autorisations sont actualisées périodiquement.

Le décret instituant le Permis d'environnement a été adopté le 11 mars 1999, les arrêtés d'application sont en cours d'élaboration. L'objectif principal de ce permis vise à assurer, dans une optique d'approche intégrée de prévention et de réduction de la pollution, la protection de l'homme ou de l'environnement, en contribuant, notamment, à la poursuite des objectifs de préservation des équilibres climatiques, de la qualité de l'eau, de l'air, des sols, du sous-sol, de la biodiversité et de l'environnement sonore, et à contribuer à la gestion rationnelle de l'eau, du sol, du sous-sol, de l'énergie et des déchets. Dans le cadre de la préparation des arrêtés d'application, les normes sectorielles d'émissions relatives aux secteurs industriels seront actualisées et complétées pour satisfaire tant à la directive 96/61/CEE dite "IPPC", qu'à la directive-cadre sur l'eau.

En ce qui concerne les substances dangereuses, en application de la Directive 76/464/CEE, le Gouvernement wallon a adopté le 29 juin 2000 un arrêté relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses. Celui-ci définit des objectifs de qualité pour une série de substances dangereuses (voir également paragraphe 9.1). Ces objectifs de qualité sont pris en compte au travers des conditions d'émissions prescrites par les permis de rejet des eaux industrielles usées et s'ajoutent aux objectifs de qualité en vigueur.

Flandre

Les charges polluantes autorisées, déversées et payées seront comparées pour les principales entreprises dans le cadre de l'établissement d'un Plan général de la Qualité des eaux pour la Meuse (prévu en 2002). Une étude d'optimisation a été réalisée pour les zones d'épuration de Hoogstraten, Kalmthout, Lanaken, Dilsen, Bree et Lommel. Toutes les entreprises raccordées à une de ces stations ont été passées au crible dans ce cadre. On a déterminé avec l'exploitant de la station d'une part, les entreprises dont on continuerait à autoriser dans le futur les déversements dans les stations communales et d'autre part, les entreprises qui seront tenues de passer à l'autoépuration. Les autorisations de déversement de ces entreprises seront adaptées en ce sens. Les nouvelles autorisations imposeront en outre certaines actions comme la séparation des eaux pluviales, le rejet direct dans les eaux de surface et l'alignement de la charge polluante autorisée sur la charge polluante déversée et payée.

Pays-Bas

Tous les rejets industriels dans la partie néerlandaise du bassin de la Meuse s'effectuent sur la base d'une autorisation de déversement. En général, on a recours aux meilleures technologies disponibles. L'introduction de systèmes de protection de l'environnement et la certification ont fait en sorte que l'on observe encore une diminution progressive des rejets de pollutions. On a de plus en plus souvent recours à un contrôle de qualité des eaux afin de vérifier s'il n'est pas souhaitable de prendre des mesures axées sur des substances spécifiques, eu égard aux objectifs de qualité pour l'eau et les sédiments, mais aussi en faveur de certains usages de l'eau (ex. eau potable). Dans ce contexte, certaines installations industrielles ont été invitées à être spécialement attentives aux nutriments, aux métaux lourds et aux biocides.

Allemagne

L'arrêt total des pompages en profondeur après la fermeture des charbonnages dans la région d'Aix-la-Chapelle a permis depuis 1998 une diminution considérable de la pollution par les chlorures dans la Roer. Ce même constat s'applique également aux PCB et substituts de PCB.

Dans le cadre de l'assainissement industriel, une attention particulière est accordée à la diminution des charges polluantes de substances nocives par le biais de mesures de protection de l'environnement intégrées à la production, entre autres par le biais de la diminution des quantités d'eau et l'application de techniques de production innovatrices. Le recyclage de l'eau constitue également dans ce contexte un avantage économique pour l'entreprise. L'application de ces mesures a permis de diminuer le nombre des entreprises rejetant directement dans les eaux de surface, ce qui a contribué à diminuer encore la pollution de la Roer par les eaux résiduaires.

La réduction des substances nocives pose toujours problème tant au niveau des branches faibles plus anciennes du secteur industriel (par ex. industrie textile) que de la réalisation de mesures visant à diminuer les rejets en provenance des décharges industrielles et des sols confrontés à une pollution historique. Le long de la Roer, des mesures concrètes sont actuellement mises en oeuvre pour assainir les rejets provenant de ces sources de pollution historique ; c'est le cas par exemple le long de l'affluent Inde près de Stolberg. Les problèmes rencontrés avec les composés organiques difficilement dégradables (AOX) provenant de rejets industriels indirects de différentes origines dans la Nierce doivent encore être résolus

Dans le secteur industriel, il convient également de poursuivre les efforts consentis pour diminuer par l'aménagement de bassins de décantation la pollution des eaux de surface due aux eaux de pluie.

8.2 Actions communes

La méthode du prochain inventaire des rejets industriels des Parties pour l'année 2000 sera harmonisée dans la mesure du possible afin de permettre une évaluation valable des données de rejet (voir aussi le paragraphe 4 (inventaire des rejets) du présent Rapport intermédiaire).

La Commission n'est pas encore parvenue à engager un débat sur l'utilisation des meilleures technologies disponibles (MTD). Un premier échange de vues a cependant eu lieu à propos des implications de la directive européenne 96/61/CEE concernant la prévention et la lutte intégrées contre la pollution.

9. Réduction des apports diffus

9.1 Actions des Parties

France

La directive 91/676/CEE prévoit que chaque Etat membre délimite des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ces zones sont révisées tous les 4 ans. Les derniers arrêtés délimitant des zones vulnérables sur le bassin Rhin-Meuse ont été adoptés. Les programmes d'action de lutte contre les pollutions aux nitrates sont à ce jour en cours de définition.

Un groupe régional sur les produits phytosanitaires a été constitué au sein du comité technique régional de l'eau suite à la parution de la circulaire interministérielle du 25 février 1997 relative à l'élaboration de plans d'action en vue de préserver les eaux des contaminations par les produits phytosanitaires.

Un sous-groupe «diagnostic» est chargé:

- d'établir un bilan de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les produits phytosanitaires;
- de proposer une liste des sites à étudier prioritairement;
- de comprendre les processus de contamination et proposer des solutions.

Actuellement sur la base des données du contrôle sanitaire, des analyses supplémentaires sur la présence des produits phytosanitaires ont lieu dans les captages d'alimentation d'eaux distribuées.

Wallonie

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive européenne 91/676 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, la désignation de nouvelles zones vulnérables ainsi que la mise en place de programmes d'action incluant la modification du Code de bonnes pratiques agricoles ont été adoptées par le Gouvernement wallon en juillet 2001.

Les actions de sensibilisation menées quant aux pratiques agricoles au sens large, décrites dans le Programme d'action «Meuse» 1998 – 2003, sont toujours d'application et ont été renforcées dans certains cas. A ce titre, en 1999, l'attrait des mesures agri-environnementales a été accru par l'augmentation des subsides.

Concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses dans le milieu aquatique, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté en date du 29 juin 2000 transposant l'article 7 de la directive 76/464/CEE (substances pertinentes relevant de la liste II de l'annexe de cette directive), arrêté par lequel la Région wallonne met en œuvre une procédure de suivi et d'actions en matière de pollutions par les substances dangereuses jugées pertinentes. Dans ce cadre, le réseau de mesure de la qualité des eaux de surface de la Région wallonne a été élargi de manière à mesurer des substances complémentaires pertinentes. Les substances dont les objectifs de qualité définis dans l'arrêté susmentionné seront dépassés se verront attribuer un programme de réduction d'une échéance maximale de 5 ans.

Le Gouvernement wallon a adopté, le 29 avril 1999, un arrêté relatif aux effluents provenant des cabinets dentaires, ceux-ci devront désormais être équipés d'un séparateur permettant la récupération des déchets d'amalgames contenant du mercure.

Au niveau fédéral, les produits (pesticides, engrais etc.) sont soumis à une homologation préalable pour pouvoir être proposés sur le marché. Cette homologation tient compte des conséquences sur la santé humaine mais également sur l'environnement (eau). En mai 2000, le Ministère fédéral des Classes Moyennes et de l'Agriculture a mis à jour la liste des pesticides à usage agricole agréés en Belgique.

Flandre

Le plan d'action de 1995 (Mestactieplan, MAP) a été évalué en 1998. Il en a résulté en avril 1999 un nouveau décret sur les engrais (MAP-2) et un contrat-programme en matière d'environnement (période 1999-2003). Le Gouvernement flamand a approuvé le 23 février 2000 un certain nombre de modifications au MAP-2, de sorte que le MAP-2bis a pu démarrer. Cela implique globalement une approche plus sévère. La politique rénovée en matière d'engrais a pour but de limiter les pertes en azote d'origine agricole à un niveau de pollution de maximum 50 mg de nitrate par litre d'eau souterraine et superficielle, afin de répondre aux exigences de la directive nitrates 91/676/CEE. La politique s'articule en trois axes: approche à la source (entre autres réduction du cheptel), fertilisation judicieuse (entre autres établissement d'un bilan du sol) et traitement des engrais.

Le code de bonne pratique pour la revalorisation des systèmes de fossés a été établi en 1999. Ce code est en première instance un cadre de référence pour l'évaluation des demandes de subsides introduites par les communes pour la construction d'égouttages communaux. Le code constitue aussi une amorce pour l'aménagement et la gestion des fossés dans les zones périphériques.

Un code de bonnes pratiques agricoles pour les pesticides a été établi en 1999. On travaille à une campagne d'information dans ce domaine. Dans le cadre d'un programme de réduction quantitative et qualitative des pesticides, on lancera en 2001 une campagne de sensibilisation à destination des ménages et des communes.

Pays-Bas

L'approche des apports diffus, de la pollution provenant de l'agriculture, des matériaux de construction, de la navigation, du trafic routier et des dépôts atmosphériques a pris forme dans des plans régionaux.

L'arrêté "Lozingsbesluit Open Teelt en Veehouderij" est entré en vigueur aux Pays-Bas. En prescrivant des pratiques respectueuses de l'environnement, on tente de réduire le pic de pollution des eaux de surface résultant de l'usage de pesticides et d'engrais. Pour un grand nombre de substances, l'autorisation comme pesticide n'a pas été renouvelée dans un passé récent. Pour continuer à limiter et à optimiser l'usage des pesticides autorisés, on travaille à l'introduction d'une certification pour les utilisateurs.

En 1998, on a entre autres interdit l'usage du diuron comme désherbant. Bien qu'une grande étape ait ainsi été franchie et que l'on ait interdit un pesticide présentant un risque aquatique relativement important, des actions comme l'optimisation/limitation de l'usage et les désherbants alternatifs restent le fer de lance pour les autres applications (dont le glyphosate comme substitut principal au diuron) dans la problématique des apports diffus.

Pour l'exécution nationale de la directive nitrates 91/676/CEE, un système est en vigueur pour réguler l'application et le dosage des engrais en travaillant avec une norme de perte admissible de l'engrais pour les applications individuelles. On porte par ailleurs une attention croissante au lessivage de métaux lourds provenant de sols agricoles.

Les Pays-Bas connaissent un arrêté concernant les matériaux de construction pour surveiller l'usage de divers matériaux grâce à un contrôle de l'hygiène du milieu. Les matériaux utilisés en génie hydraulique tombent aussi sous le champ d'application de cet arrêté. La recommandation sur la construction durable prône le recours à des matériaux spécifiques pour la construction de logements, par ex. le zinc pour les gouttières et les canalisations en cuivre.

Les Pays-Bas ont ratifié entre-temps la Convention relative à la collecte, à la délivrance et à la prise de déchets dans la navigation rhénane et intérieure qui a été conclue dans le cadre de la Commission centrale pour la navigation rhénane qui s'applique aussi à la Meuse. A titre complémentaire, une directive nationale est préparée pour les activités de stockage et de transbordement.

Bien que l'on ait mis fin récemment à l'autorisation du cuivre comme revêtement antisalissures dans la navigation de plaisance, on observe toujours son utilisation à une large échelle suite au manque d'effectivité des mesures.

Allemagne

Les bassins versants de la Roer et de la Nierce sont utilisés intensivement en grande partie pour l'agriculture. L'impact des rejets diffus de l'agriculture est plus perceptible dans la rivière de plaine qu'est la Nierce que, par exemple, dans le cours supérieur de la Roer qui traverse une zone de montagne d'altitude moyenne. Dans ces zones de plaine, il est nécessaire de poursuivre l'application de mesures concrètes pour diminuer la pollution. Grâce aux mesures d'assainissement déjà réalisées au niveau des stations d'épuration urbaines, l'apport d'azote par les eaux souterraines dans la Nierce est proche à présent du degré de pollution par l'azote dû aux sources ponctuelles.

En plus de la problématique générale des nutriments, les principes actifs des produits phytosanitaires constituent également un problème pour la qualité de l'eau. Les analyses ont toujours mis en évidence des teneurs élevées en diuron, atrazine, isoproturon, métamitron, chloridazon et autres principes actifs. Dans le bassin versant de la Nierce, les stations d'épuration communales constituent les voies d'apport principales tant pour les principes actifs issus de l'agriculture que pour les produits utilisés principalement par les ménages. C'est pourquoi, une campagne d'information à grande échelle est organisée depuis 1998 pour sensibiliser la population dans le but d'assurer à long terme une diminution importante de la pollution de l'eau par les herbicides totaux et les principes actifs provenant de l'agriculture. L'incidence de cette campagne est en cours d'analyse.

La pollution par pesticides via les stations d'épuration communales est également importante dans le bassin de la Roer. L'herbicide total diuron est malheureusement toujours détecté dans les effluents des stations d'épuration communales dans le bassin de la Roer et ce, malgré l'interdiction de son utilisation. Ceci met en évidence une utilisation non autorisée de ce produit dans la zone bâtie de sorte qu'une information suivie de la population s'impose.

9.2 Actions communes

Les Parties ont différemment assuré la transposition de la directive nitrates 91/676/CEE et la désignation des zones vulnérables ainsi que la réalisation des programmes d'action dans le cadre de cette directive. L'attention particulière accordée à la question de l'eutrophisation dans le Programme d'action «Meuse» justifie une coordination au sein de la CIPM concernant cette directive.

10. Prévention des pollutions accidentelles

En 1998, un inventaire de toutes les entreprises situées dans le bassin de la Meuse qui relèvent de la directive "Seveso" et qui constituent un risque potentiel de pollution accidentelle de la Meuse a été établi. L'étape suivante consiste en une étude des entreprises de cette liste qui stockent des produits chimiques dangereux pour l'eau. Cette étude porte sur les mesures techniques et organisationnelles concrètes qui sont prises dans ces entreprises, sur les prescriptions et règles qui sont à leur base, ainsi que sur les recommandations de la CIPR (Commission Internationale pour la Protection du Rhin) dans ce domaine. Des préparatifs sont en cours pour réaliser une étude analogue sur les entreprises stockant des huiles

minérales. La Commission fera au besoin des recommandations et des propositions pour harmoniser l'approche.

Dans le cadre de ces travaux, les experts de la Commission ont effectué des visites de travail à trois des entreprises recensées.

11. Grille d'évaluation de qualité de l'eau

La Commission a entamé en 2001 l'élaboration d'une grille commune d'évaluation de la qualité de l'eau relative à certains paramètres (paramètres généraux et substances organiques, nutritives et inorganiques). Les valeurs de la grille se réfèrent à une qualité de base de nature à permettre une vie écologique équilibrée. Dans certains cas, ces valeurs tiennent compte d'autres fonctions du fleuve.

12. Sédiments

12.1 Actions des Parties

France

Au niveau national, en juin 1999, sous l'impulsion du pôle de compétence des sites et sols pollués du Nord-Pas-de-Calais oeuvrant depuis 1996 sur la thématique des sédiments pollués, un comité technique national sur la gestion des sédiments (CTNGS) a été constitué sous l'égide du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement. L'objectif de ce comité est d'aboutir dans les années à venir à l'élaboration des propositions de textes réglementaires pragmatiques sur la gestion des sédiments fluviaux en France.

Il repose sur deux aspects développés au sein de plusieurs groupes de travail fédérant les différents acteurs de la thématique sédiments (Agences de l'eau, DIREN, Services de police de l'eau, Voies navigables de France, ADEME, CEMAGREF, BRGM, CETMEF, etc.).

Le premier aspect est technique, avec 4 groupes de travail :

- Méthodologie d'échantillonnage et de caractérisation des sédiments.
- Mise en place d'une base de données nationale sur les sédiments.
- Evaluation des risques et détermination de seuils de gestion.
- Traitement et valorisation des sédiments.

Le second aspect est réglementaire et se scinde en deux groupes :

- Etat de l'art de la réglementation existante.
- Edition d'un guide de recommandations.

Un certain nombre de documents et d'outils d'aide à la décision ont déjà été élaborés (guide méthodologique de gestion des sédiments disponible sur le site Internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie). Le comité a pris du retard sur les échéances fixées et les propositions de texte réglementaire ne se feront pas avant 2004.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la Meuse, le Service de la navigation organise des dragages sur la Meuse. Ces derniers ne posent pas de problème au niveau de la qualité des matériaux extraits car ceux-ci sont en majorité constitués de sable et gravier. Cependant, des études doivent encore être faites sur l'impact des curages sur la dynamique fluviale de la Meuse.

Wallonie

En ce qui concerne la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau liée aux travaux de dragage ou de curage, le Gouvernement wallon a adopté, le 10 juin 1999, un nouvel arrêté comprenant des mesures complémentaires qui élargissent considérablement les modes de gestion des différents produits de dragage, notamment en ce qui concerne les normes de classification des matières.

Plus récemment, le Gouvernement wallon a créé un groupe de travail interministériel ad hoc en vue d'examiner la problématique du dragage en Région wallonne et de définir un réseau cohérent de centres de regroupement destinés aux besoins prioritaires du dragage. Parmi les études en cours on peut citer :

- La valorisation des produits de dragage en cimenterie. Cette étude, en phase de finalisation, teste la possibilité d'assurer une destruction thermique de la charge organique des produits de dragage et de leur utilisation en tant que matière première de substitution dans la fabrication du clinker.
- Etude de faisabilité (incorporation des produits de dragage dans les blocs de construction).

Une étude des fonds aquatiques est actuellement menée par le Laboratoire de recherches hydrauliques du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports. Cette étude a pour objet l'évaluation de la qualité des sédiments susceptibles d'être dragués sur les voies navigables du bassin mosan.

Flandre

Avant de pouvoir envisager l'assainissement des sédiments, il est nécessaire d'aborder à la source toutes les formes de pollution. L'établissement de cartes indiquant le taux de pollution et les effets écologiques est une première étape dans la préparation d'un programme d'assainissement. Les cartes de la qualité constituent, conjointement avec les objectifs écologiques et fonctionnels du cours d'eau, la base des priorités à fixer pour l'assainissement des sédiments. Les sédiments qui sont les plus pollués et présentent des effets écologiques importants doivent être assainis en premier lieu. Le Plan politique pour l'environnement ("Milieubeleidsplan") définit et exécute à cet effet les actions suivantes :

- La typologie des sédiments et le développement du réseau de base "qualité des sédiments" ont été réalisés pour les cours d'eau non navigables et navigables en Flandre. Les cartes de la qualité sur base de l'évaluation "triade" sont disponibles. En outre, ces résultats sont utilisés pour valider la méthode. La méthode étant validée, cette dernière est appliquée dans un réseau de mesure de routine qui est exploité par la Vlaamse Milieumaatschappij. Toutes les données sont ensuite rassemblées dans une base de données centrale.
- L'exécution de l'assainissement des sédiments en vue de la restauration écologique. Le programme d'assainissement est établi sur la base de priorités notamment dérivées de la carte de la qualité des sédiments.
- Dans le cadre de la politique intégrée de l'eau, la mise en œuvre d'un régime spécifique pour le dépôt des produits éliminés des zones ripuaires des cours d'eau débutera en 2001.
- Des objectifs de qualité seront formulés sur base des données déjà recueillies et des nouvelles données du réseau de mesure de base.

Pays-Bas

En 1999, le scénario décennal sédiment a été mis sur pied. Toutes les autorités concernées collaborent pour résorber le retard d'entretien, assainir les sédiments et rechercher les capacités nécessaires de stockage et de traitement. Dans la vallée de la Meuse, du Hollandsch Diep et du Haringvliet, les berges et sédiments sont modérément à gravement pollués et ce, en de nombreux endroits. Le lit majeur comme le lit mineur sont pollués par les métaux lourds et les micropolluants organiques. Les niveaux de risque acceptables pour la nature humide et sèche sont dépassés pour plusieurs substances et l'assainissement est souhaitable.

L'opération d'assainissement se met progressivement en place aux Pays-Bas. Des assainissements sont réalisés à petite échelle sur des sites gravement pollués, notamment dans la Meuse mitoyenne. L'assainissement mais aussi l'entretien des fonds et la réalisation de mesures d'élargissement du fleuve dépendent de la découverte d'un site d'entreposage ou de solutions alternatives pour les matériaux pollués.

Une procédure d'évaluation de l'incidence sur l'environnement (E.I.E.) vient d'être lancée pour l'entreposage de boues de dragage dans le Hollandsch Diep. La phase 1 peut être réalisée dans la période 2001-2004 et consiste en un usage extensif du puit existant de Cromstrijen et en l'aménagement d'un petit dépôt endigué à l'ouest du Sassenplaat. On peut ainsi stocker au total 20 millions de m³ de boues de dragage polluées. Dans le cas de non solutions alternatives (de traitement), on réalisera en phase 2, vers 2008, une capacité de stockage supplémentaire pour environ 10 millions de m³. Le processus décisionnel est en cours pour la réalisation du dépôt dans l'ancienne gravière Molengreend dans le Limbourg. On tient compte également du débat au plan national sur les possibilités d'augmenter le traitement des boues au lieu de les entreposer. S'il est effectivement décidé de réaliser le dépôt dans le courant de 2001, il peut être prêt vers 2005 et stocker près de 5 millions de m³ de boues de dragage polluées.

La qualité des matières en suspension s'améliore lentement. Les métaux lourds (zinc, cuivre, cadmium) et les micropolluants organiques (HPA, pesticides organochlorés) restent néanmoins des substances à problème. Un assainissement complet du lit de la rivière n'est dès lors pas jugé efficace. Dans le cadre de la gestion active des fonds moyennant des projets de restauration naturelle et de prévention des crues, on cherche des solutions alternatives aux boues de dragage gravement polluées, comme le recyclage ou le stockage dans le système fluvial. Le projet expérimental Swalmen-Beesel permet d'acquérir une

expérience dans cette gestion active du fond. La fixation de règles et leur application à grande échelle ne sont toutefois possibles qu'après avoir parcouru la procédure prescrite E.I.E.

12.2 Actions communes

Les activités de la Commission concernant les sédiments se sont déroulées dans une première phase, au travers du projet LIFE «sédiments». (Voir à cet égard le paragraphe 15 (Recherche et développement) du présent Rapport intermédiaire).

13. Maintien et amélioration de la qualité écologique

13.1 Actions des Parties

France

Suite à la tempête de décembre 1999, une gestion accrue de la ripisylve a été réalisée par le biais des équipes présentes sur la Meuse.

Pour ce qui concerne la libre circulation des poissons, la mise en place de passes à poissons est en progression sur l'ensemble des cours d'eau de la région et leur efficacité fait l'objet d'études par le Conseil supérieur de la Pêche. Par ailleurs, le suivi des populations de poissons se fait dans le cadre du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (CSP et Agence de l'eau Rhin-Meuse). L'objectif est, dans le cadre du programme d'évaluation de la qualité des écosystèmes aquatiques, de préciser l'état des peuplements de poissons des cours d'eau et de suivre leur évolution inter-annuelle (depuis 1993). Ce réseau comprend 16 stations sur la Meuse.

Simultanément, les nouveaux systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau et des sédiments (SEQ-eau), de la qualité biologique (SEQ-bio) et de la qualité physique (SEQ-physique) se mettent en place.

Wallonie

Dans le cadre du contrat de rivière de la Haute Meuse wallonne, c'est essentiellement au niveau des berges que des projets de restauration écologique sont menés. En raison de leur importante artificialisation (plus de 80%) et de la disparition des zones littorales et de leurs végétations typiques d'hélophytes, des expérimentations sont réalisées par le Fonds piscicole et par la Division de la Nature et des Forêts. Elles consistent à reconstituer des hauts-fonds qui sont ensuite plantés. Les espèces les plus volontaires sont l'iris jaune, l'acore, la grande glycérie et, dans une moindre mesure, le phragmite et la laïche aigüe. Les premiers sites restaurés sont localisés à Annevoie, Yvoir, Lustin et sur l'île de Dave. Suite à une étude plus globale ayant déterminé des critères de choix pour les sites potentiels d'amélioration, de nouveaux projets sont prévus à Champalle, au Colébi, à la plage d'Hastière, ainsi qu'à Heer-Agimont. En marge de ces actions, un groupe de travail définit une réglementation concernant la répartition des planchers de pêche et des embarcadères

Un certain nombre de sites de grand intérêt biologique, parmi lesquels les noues, les îles et les zones naturelles de berges, ont fait l'objet de démarches visant à leur assurer à terme une meilleure protection. Parmi ces mesures, il faut citer principalement l'acquisition foncière, le classement dans le réseau Natura 2000, le classement en réserves naturelles ou encore l'insertion dans le réseau régional des Zones humides d'Intérêt biologique. Ces mises sous statut de protection sont progressives et varient selon les possibilités locales. Enfin, un intérêt scientifique particulier a été mis sur le fonctionnement des noues de Haute Meuse et sur les sites de l'ancienne et de la nouvelle frayère de Lanaye.

En Wallonie, le programme «saumon 2000» est le projet de base pour la migration des poissons. Il comporte non seulement des aspects scientifiques, en particulier un programme de réintroduction du saumon atlantique à partir de jeunes saumons de souche écossaise, mais aussi un volet concernant les aménagements nécessaires aux barrages et au niveau des centrales hydroélectriques, pour favoriser la remontée et la dévalaison des salmonidés. Le problème de la libre circulation des poissons dans la Meuse est étudié en Wallonie depuis 1989 par une commission interministérielle (Ministère de l'Équipement et des Transports – MET – et la Direction des Ressources naturelles et de l'Environnement – DGRNE). Le programme d'équipement de passes à poissons capables d'assurer la remontée des grands salmonidés migrateurs a démarré en 1996 par la construction d'une nouvelle passe à poissons au droit du barrage de Lixhe sur la Meuse à la frontière belgo-néerlandaise. Cette passe a été mise en fonction en septembre

1998 et se révèle, d'après les études scientifiques, efficace et polyvalente. En effet, il apparaît que les poissons trouvent assez rapidement l'entrée et que les espèces y transitant sont diversifiées. En avril 2000, une deuxième échelle à poissons a été mise en eau au droit du barrage de Monsin, également sur la Meuse, en aval de Liège. Des études sont actuellement en cours pour la construction d'une passe à Angleur sur le premier barrage de l'Ourthe (Barrage des Grosses Battes). Enfin, il faut signaler la construction et la mise en eau récente (septembre 2000) de passes à poissons au droit des barrages d'Ivoz-Ramet et de Waulsort sur la Meuse plus en amont. Ces travaux ont été réalisés concomitamment avec des travaux de plus grande ampleur (rénovation d'un barrage, d'une part, et construction d'un nouvel ouvrage, d'autre part). En ce qui concerne la dévalaison, deux passes ont été construites au droit des centrales hydroélectriques de Lixhe et d'Ivoz-Ramet et font l'objet d'un suivi scientifique.

La Région wallonne participe et subventionne deux projets concernant des indices biotiques:

- d'une part le projet Life IBIP (Indice Biotique d'Intégrité Piscicole) qui regroupe des partenaires français, wallons, flamands et néerlandais. Ce projet vise à mettre au point un nouvel indice biotique basé sur l'analyse de la structure des peuplements piscicoles pour l'évaluation de la qualité biologique des grands cours d'eau. L'étude est menée sur le cours de la Meuse dans son ensemble. Cette étude est dans sa phase finale et sera terminée en 2001.
- d'autre part l'étude "Développement et normalisation d'un indice biotique diatomées en Wallonie" qui vise l'adaptation de la méthodologie IBD (Indice Biotique Diatomées, en cours de normalisation en France) au réseau hydrographique wallon. Au cours de l'étude, plusieurs points ont été échantillonnés sur le cours wallon de la Meuse. Au terme de l'étude, les résultats de l'évaluation basée sur les diatomées seront comparés à la qualité physico-chimique.

Flandre

Les efforts dans le cadre du projet Meuse mitoyenne ont été poursuivis, notamment en ce qui concerne la mise sur pied de projets pilotes, la recherche et les programmes de surveillance. La coopération transfrontalière avec les Pays-Bas a été intensifiée dans une modélisation commune des effets hydrauliques, écologiques et hydrologiques. Les résultats de cette recherche doivent permettre la mise au point des derniers détails d'exécution. Une stratégie de monitoring transfrontalier du projet a déjà été élaborée et une stratégie intégrée de mesure a été conçue à cette fin.

En 2000, un projet expérimental consistant en l'enlèvement d'une protection fixe de la rive (Elerweerd) a été réalisé. Le rachat et la mise en gestion naturelle de terrains dans la vallée de la Meuse en tant que projets pilotes du plan de développement naturel se sont aussi poursuivis. Environ 100 ha de terrain naturel ont été ajoutés entre 1998 et 2000.

Les autres projets comme la restauration des embouchures de rivières, la suppression des obstacles à la migration des poissons et la réhabilitation des berges naturelles en sont restés au stade de la planification. Des projets de recherche supplémentaires ont cependant été lancés en ce qui concerne le plan du réaménagement respectueux de la nature des berges des plans d'eau, les possibilités de liaison écologique dans la vallée de la Meuse et les populations de poissons dans la Meuse mitoyenne.

Pays-Bas

La Meuse a une importante fonction de liaison pour la flore et la faune. Les zones-noyaux et les zones de développement de la nature en bordure de la Meuse constituent dès lors un élément important de la structure écologique principale des Pays-Bas. Des projets sont en cours d'exécution en bordure du cours principal de la Meuse afin de rétablir le caractère naturel du système hydrologique.

Les provinces de Limbourg, de Brabant septentrional et de Gueldre procèdent à la délimitation de trois catégories distinctes de zones naturelles : zones de réserve naturelle et de développement de la nature (ayant en priorité une fonction naturelle) et zones de gestion (gestion écologique). Les zones désignées dans le cadre de la Structure écologique principale doivent être acquises avant 2019. Les acquisitions de terrains sont volontaires, sauf en cas d'urgence pour la sécurité. La délimitation est déjà réalisée en Gueldre et en Brabant septentrional. Au Limbourg, la délimitation est subordonnée au processus décisionnel dans le cadre du projet "De Maaswerken" (avec les sous-projets "Meuse mitoyenne" et "Meuse sablonneuse"/ "Route navigable mosane". Dans le cadre de ce projet, une nouvelle nature est développée en combinaison avec des mesures de protection contre les inondations et l'extraction de gravier. Le projet de Plan de secteur "Meuse mitoyenne" basé sur "l'approche privilégiée de la Meuse mitoyenne" est établi. Des négociations sont en cours concernant un plan d'exécution. Une procédure politique concernant le tracé à définir est en cours pour la Meuse sablonneuse/ Route navigable mosane. On s'attend à ce que l'exécution puisse commencer en 2003. Dans le cadre des "Maaswerken", quelques

projets pilotes ont déjà été exécutés ou sont en cours d'exécution; ils permettront d'acquérir l'expérience à une petite échelle. Dans le cadre de la "Nadere Uitwerking Rivieren Gebied", quelques projets de développement de la nature ont été exécutés (60 ha), sont en voie d'exécution (150 ha) et planifiés (500 ha) en bordure de la Meuse endiguée. De 1994 à 1998, une nouvelle nature a été développée dans le delta de la Meuse sur une superficie de 140 ha. De 1999 à 2002, la planification prévoit en plus 1244 ha sous la forme de sablières et de dépoldérisation. En plus des projets en cours, des moyens financiers supplémentaires ont été engagés en 2000 pour développer la nature humide sur une superficie de 3000 ha. Dans le delta de la Hollande méridionale (Projet Nature pour le Delta), dont une grande partie dans l'embouchure de la Meuse.

En 1995, un plan de travail a été mis au point pour le développement de berges écologiques sur le tronçon Eysden-Hedel. Pour l'aménagement, les berges de la Meuse ont été désignées sur 350 km (640 ha). Sur ce total, 120 ha de berges écologiques ont été soustraites au fermage début 2000 et confiées à la gestion par des instances de gestion de la nature. L'aménagement de 5,5 km de protection via avant-berges à proximité des "Hoogezandsche Gorzen" (au Hollandsch Diep) sera réalisée sur la période 2000-2001. L'aménagement des protections via des avant-berges est une méthode fréquemment appliquée pour l'aménagement et la conservation de berges écologiques dans l'embouchure de la Meuse.

Sur le tronçon néerlandais de la Meuse, des passes à poissons doivent encore être aménagées aux barrages de Grave et Borgharen. L'aménagement de la passe à poissons à Grave a commencé en 2001. La passe à Borgharen sera exécutée en 2002. L'étude des effets d'une centrale hydroélectrique à Borgharen sur les poissons et des mesures d'atténuation éventuelles sera terminée en 2001. A l'heure actuelle, les écluses du Haringvliet constituent le principal obstacle aux poissons migrateurs en raison de la barrière physique et de la transition brutale de l'eau douce à l'eau salée. En 2000, il a été décidé, dans une première étape, d'entrouvrir ces écluses en 2005, de manière à éliminer la transition brutale entre les eaux douces et salées et d'améliorer le passage des écluses du Haringvliet pour les poissons migrateurs, sans cependant réaliser une marée supplémentaire dans le Haringvliet. Jusqu'en 2005, quelques mesures compensatoires seront réalisées, comme le déplacement des captages d'eau à usage agricole et potable. Par ailleurs, la situation actuelle est retenue comme référence et un réseau de mesures sera mis au point pour pouvoir suivre les effets. Dans une phase ultérieure, les écluses seront plus ouvertes et plus longtemps de manière à réaliser une marée maîtrisée. Le nombre de saumons et de truites de mer est encore limité, mais est en augmentation graduelle. La capture de saumons et de truites de mer dans les eaux intérieures, les eaux côtières et la zone de 12 miles est interdite durant toute l'année depuis 2000. Une interdiction de pêche à proximité des barrages est actuellement soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. L'étude des itinéraires suivis par les poissons, durant laquelle les saumons et les truites de mer sont suivis au moyen d'émetteurs, a révélé que seuls quelques poissons remontent la Meuse. A l'heure actuelle, on étudie la question de savoir si les caractéristiques des courants ont une incidence sur la migration. En outre, une étude de deux ans a été entamée en 2000 concernant le comportement migratoire de la truite de mer dans la Meuse entre Grave et Borgharen. Depuis 1999, les salmonidés qui ont été capturés dans la Meuse néerlandaise à des fins de recherche, ont été transférés en Wallonie, de manière à pouvoir expérimenter un futur programme de réintroduction.

13.2 Actions communes

La Commission a créé en 1998 un sous-groupe «qualité écologique» qui s'occupe des thèmes «monitoring biologique», «restauration écologique», «eutrophisation» et «poissons».

En 2001, elle a entamé la rédaction d'un inventaire actualisé des zones protégées, des zones d'intérêt écologique et des projets de restauration écologique qui présentent un rapport avec la Meuse. Ces informations ont été regroupées dans une première étape sur un tableau commun. Le but de cet inventaire est de parvenir à une vision commune et à la coordination internationale de la restauration écologique de la Meuse, d'échanger des informations sur l'approche et les techniques et de permettre la coordination avec les travaux de génie hydraulique, notamment pour la protection contre les crues.

Une première analyse a été faite du problème de l'eutrophisation de la Meuse. Cette analyse doit encore être affinée et étayée au moyen d'un programme de monitoring spécifique.

L'échange d'informations et la coopération dans le domaine des poissons, en particulier des poissons migrateurs, dans le bassin fluvial de la Meuse s'est poursuivi dans le cadre de la CIPM. La mise en œuvre de la Décision Benelux M (96) 5, en ce qui concerne la Meuse, a été transférée à cet effet du sous-groupe «saumon» Benelux au sous-groupe «qualité écologique» de la CIPM. Un groupe d'experts spécial «poissons» a été créé au sein de ce dernier.

La Commission a commencé ses travaux dans le domaine des poissons migrateurs par la rédaction du document de travail "Poissons migrateurs dans la Meuse, état de la situation en 1999", qui présente une introduction générale et un relevé des habitats des poissons migrateurs, des obstacles à la migration des poissons, de la réintroduction des poissons migrateurs, des législations et réglementations relatives aux poissons migrateurs, du monitoring des résultats et de la recherche y afférente.

Pour le court terme, les actions prioritaires du plan de travail de la Commission dans le domaine des poissons sont les suivantes :

- Le programme d'exécution de l'élimination des obstacles à la migration, en amont et en aval, dans la Meuse et dans les principaux affluents.
- La poursuite et le renforcement de la coopération entre les Parties dans le domaine de la réintroduction des salmonidés.
- L'inventaire et la coordination des mesures de protection (législation et réglementation) des poissons d'eau douce.

14. Echange d'informations

14.1 Actions des Parties

France

La Banque de l'eau Rhin-Meuse permet la mise à disposition de nombreuses données qualitatives et quantitatives sur la Meuse (voir le site Internet de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr et également le réseau national des données sur l'eau : www.rnde.tm.fr).

Wallonie

Des rapports annuels sur la qualité des eaux de surface en Région wallonne ainsi que des revues à "thèmes" sont publiés et disponibles auprès du Ministère de la Région wallonne.

Le site Internet de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE, <http://www.mrw.wallonie.be/dgrne/>) comporte également de nombreuses informations. Dans ce cadre, la création d'un site "Contrats de rivière" est prévue, au sein du site DGRNE.

En 2001, l'accès en temps réel, aux données du réseau d'analyse en continu de la qualité des eaux de surface est prévue grâce à la mise en place d'un site Internet permettant au public d'interroger, à l'aide d'un synoptique la station d'analyse de son choix (<http://mrw2.wallonie.be/dgrne/aquapol/>).

Des échanges d'information ont également lieu par le biais des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (CRIE), coordonnés par la DGRNE et dont le grand éventail d'activités (préparation de dossiers, d'animations, d'expositions, ...) vise particulièrement le public scolaire. Certains CRIE comme Spa-Berzinne, Dinant et Comblain sont spécialisés dans le domaine de l'eau.

Flandre

L'intégration de la banque de données sur l'environnement en un ensemble logique n'a pas été réalisée jusqu'à présent. Les ressources budgétaires allouées ont été affectées à quelques projets IT de valeur spécifiques aux institutions avec une valeur ajoutée pour les autres participants. Certains projets ont contribué à rendre opérationnelles et accessibles au public les couches d'information des différents partenaires comme REI (module d'émission-immersion), banque de données sur le sous-sol en Flandre et banque de données sur les fonds de rivières.

Pour accroître l'intégration des différentes données pertinentes en matière d'environnement en vue d'en faire un ensemble logique, on a donné mandat au début de l'année 2000 de lancer le projet stratégique Milieu Management Informatie Systeem (MMIS). La coordination des différents fichiers permettra de générer des informations nouvelles dont la valeur sera supérieure à la somme des sources isolées de données. Ceci doit conduire à la longue à un instrument extensible modulaire, intégré et auxiliaire, dont les divers acteurs de l'environnement pourront se servir pour consulter de manière transparente ou formuler des propositions, quel que soit le nombre de banques de données abritant les informations de base.

Pays-Bas

Grâce à l'Internet, l'information sur la gestion de l'eau aux Pays-Bas est devenue accessible plus rapidement et à une plus grande échelle. Une source d'information importante pour les éléments d'actualité est constituée par le site Internet "Waterland" (<http://www.waterland.net>). On trouve sur ce site sous "CIW" le rapport d'étape sur la gestion de l'eau aux Pays-Bas "Water in Beeld 2000". On y évalue l'état d'avancement de l'exécution de la politique. Pour le projet "De Maaswerken", il existe une page Internet (www.maaswerken.nl) et des lettres d'information paraissent périodiquement. On peut suivre l'avancement de la gestion en mutation des écluses Haringvliet sur <http://www.haringvlietsluizen.nl>. Des lettres d'information paraissent aussi périodiquement au sujet du projet de restauration naturelle Tiengemeten (dans le Haringvliet) et du projet Deltanatuur.

14.2 Actions communes

En 2000 la Commission a ouvert son propre site Internet <http://www.cipm-icbm.be>. Celui-ci contient des informations générales et spécifiques destinées au public et aux membres de la Commission et de ses groupes de travail.

La Commission a publié en 2000 et 2001 un recueil des résultats des premières années de mesure (1998 et 1999) du programme de mesure homogène pour la Meuse. Ces ouvrages contiennent aussi des données concernant les stations de mesure de la qualité et du débit de la Meuse ainsi que les méthodes d'analyse utilisées par les laboratoires concernés. Le Système International d'Avertissement et d'Alerte «Meuse» de la CIPM a fait l'objet d'une brochure d'information éditée à l'intention des entreprises, des autorités et du public. Les recueils de tableaux et la brochure sont aussi consultables sur le site Internet public de la CIPM.

Faisant suite à la publication en 1997 du rapport "La qualité de la Meuse en 1994", la Commission réalisera un rapport sur la qualité de la Meuse en 2000 qui servira notamment de base à l'élaboration de la deuxième phase du Programme d'action.

La gestion intégrée de l'eau retient l'attention de toutes les Parties. C'est notamment dans la perspective de la Directive cadre sur l'eau que la Commission examine la possibilité d'étendre le champ d'application de l'Accord sur la Meuse, de manière à ce que toutes les questions relevant de la gestion du fleuve puissent être examinées dans leur ensemble.

15. Recherche et développement

15.1 Actions des Parties

France

Sur la Meuse, la France examine actuellement la faisabilité de la mise en place de station de mesure en continu de la qualité de l'eau. Deux stations sont pressenties (échéance fin 2001): Troussey pour le suivi de l'eutrophisation et Chooz avec l'utilisation de la station située en aval de la centrale nucléaire.

Wallonie

Dans le domaine des technologies propres, la Cellule de Conseillers en Environnement, initiée en 1994 grâce à une subvention accordée par la Région wallonne à l'Union Wallonne des Entreprises, a vu son action finalisée dans le courant de l'année 2000. Cette cellule, créée à l'attention des Petites et Moyennes Entreprises, visait à améliorer la gestion environnementale au sein de l'entreprise.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau, la Région wallonne a mené une étude prospective concernant la réalisation de deux plans de gestion des eaux de surface pour les sous-bassins de la Lesse et de la Vesdre ainsi que l'élaboration d'un projet de cahier des charges descriptif en vue de la réalisation des plans de gestion par sous-bassins.

Dans le cadre du suivi en continu de la qualité de l'eau de la Meuse et afin d'améliorer les performances du réseau d'analyse actuel, la Région wallonne a décidé de développer et de compléter les stations de mesure de Lixhe et Andenne en les équipant d'analyseurs nitrates, ortho-phosphates, HAP et absorption UV en complément des paramètres déjà analysés.

Plusieurs travaux de recherche en collaboration avec différentes universités ou centres de recherches sont également en cours:

- étude de l'influence des pesticides sur les eaux de surface;
- réduction des pertes en pesticides;
- élaboration d'un rapport synthétique sur la qualité des eaux de surface;
- étude par bio-télémétrie de la libre circulation des poissons;
- impact des techniques végétales sur l'écosystème "berges";
- suivi écologique et géomorphologique des chantiers de techniques végétales appliquées aux cours d'eaux;
- modélisation de la qualité des cours d'eau et calcul des flux.

Flandre

Les recherches suivantes ont fait l'objet d'un rapport:

- étude de faisabilité pour la réalisation d'une détermination de la qualité de l'eau des cours d'eau en Flandre par le recours à l'indice biotique pour les diatomées;
- étude de faisabilité pour la réalisation d'une détermination de la qualité de l'eau des cours d'eau en Flandre par l'utilisation d'un indice biotique des diatomées;
- étude méthodologique pour l'évaluation écotoxicologique de la qualité des matières en suspension dans les eaux de surface (partie I);
- étude des effets de pollutions adsorbées aux matières en suspension dans le milieu aquatique.

Les études suivantes sont encore en cours:

- les résidus de pesticides dans les eaux de surface, l'identification des espèces indicateurs;
- le bio monitoring sur base des diatomées dans les eaux de surface en Flandre, l'identification des espèces indicateurs.

Pays-Bas

Le quatrième Rapport néerlandais sur la gestion de l'eau 1998-2006 présente l'objectif suivant: avoir et conserver un pays sûr et habitable et renforcer les systèmes aquatiques sains et dynamiques, garantissant une utilisation durable. Ceci appelle une utilisation plus naturelle de l'eau et des systèmes aquatiques. La cohérence entre la politique de l'eau et la politique de l'environnement et l'aménagement du territoire se réalise moyennant l'approche territoriale, l'accent étant mis sur les processus de planification évolutifs.

La Directive cadre européenne sur l'eau introduit au niveau international l'uniformité dans la recherche de systèmes aquatiques en bon fonctionnement écologique. La directive reprend des principes qui sont ancrés dans la gestion de l'eau néerlandaise depuis longtemps déjà tout comme la gestion intégrée de l'eau, l'approche des systèmes aquatiques et l'approche des émissions à la source. La législation néerlandaise existante pourra probablement être adaptée assez aisément à la directive. Pour préparer la mise en œuvre, diverses études sont réalisées concernant la cohésion entre le tronçon néerlandais du bassin versant de la Meuse et les autres tronçons, notamment dans le domaine de l'hydrologie (Etude exploratoire intégrée de la Meuse) de la qualité de l'eau et de l'écologie (Etude exploratoire écologique internationale de la Meuse) et de l'organisation et de l'information (Bassins versants de la Meuse). De plus, des projets pilotes sont exécutés ailleurs dans quelques régions des Pays-Bas en vue de réaliser la description territoriale du pays, de la surveillance et de la planification (Programme d'action pour les grands fleuves), qui serviront aussi de modèle pour la Meuse.

En septembre 2000, la Commission "Politique de l'eau XXIème siècle" a émis un avis concernant l'aménagement hydrologique souhaitable des Pays-Bas au cours de ce siècle, compte tenu tant de l'évolution physique (intensification des précipitations et écoulement fluvial, affaissement terrestre, augmentation du niveau de la mer) que de l'évolution de l'utilisation des sols. La position gouvernementale "Politique de l'eau au XXIème siècle, se comporter différemment avec l'eau" a été présentée à ce sujet en décembre 2000.

Les solutions spatiales aux problèmes de gestion de l'eau sont de plus en plus privilégiées. L'espace joue un rôle pour la sécurité, mais aussi pour l'aménagement paysager, la restauration écologique ou la gestion des eaux urbaines. En particulier le rapport "Ruimte voor veerkrachtig water" du Ministère des Transports, des Travaux publics et de la Gestion de l'Eau reprend cette vision. Entre-temps, ceci a aussi été repris dans le cinquième rapport sur l'Aménagement du Territoire adopté en 2000 et dans la position du gouvernement sur la ", qui formule aussi un avis concernant l'espace pour l'eau.

Le projet "Verkenning Verruiming Maas" a comme objectif premier d'explorer les mesures d'élargissement du fleuve permettant d'absorber des débits de référence plus élevés à la suite des changements climatiques sur le tronçon Eysden-Hedel. Dans le prolongement, le développement d'un outil intégré de soutien politique a commencé en 2000 dans le cadre du projet "Etude exploratoire intégrée de la Meuse". Sur le tronçon en aval de Hedel, une étude exploratoire a été réalisée sur les possibilités de mesures d'élargissement du fleuve dont le renforcement des digues est la clé de voûte. A cet égard, un système de soutien du débat a été développé permettant de mesurer les effets de mesures intégrées. Des projets de développement de la nature sont exécutés en corrélation avec des mesures de protection contre les inondations. La gestion des zones naturelles est également adaptée. Conformément au quatrième rapport sur la gestion de l'eau et au Plan Delta des grands fleuves, les relèvements et renforcements de digues ont été réalisés en 2000.

Bien qu'une nette amélioration de la qualité de l'eau soit intervenue depuis les années soixante-dix, la situation semble stagner ces dernières années. En particulier, les apports diffus dans les cours d'eau régionaux attirent l'attention. Le projet de "Beslissing Oudersteunend Systeem Regionale Stofstromen" porte sur le développement d'une méthode uniforme permettant de suivre les flux au niveau des (sous)-bassins et de les traduire en terme de qualité de l'eau. A cet égard, les modèles et systèmes d'information existants seront interconnectés dans le cadre de la chaîne consommation → émissions → dispersion → effets au niveau des (sous)-bassins. Un projet pilote est en cours pour le sous-bassin du Dommel-Aa.

Le projet "Selectie van Ecotoxicologische Monitoringsparameters" étudie les possibilités d'effectuer une étude tendancielle à l'aide de paramètres écotoxicologiques. Avec le modèle OMEGA, les données de mesures existantes sont analysées afin de vérifier les substances qui présentent les plus grands risques et les espèces qui sont les plus vulnérables. Les méthodes de mesure utilisables sont ensuite examinées.

Des projets sont lancés sur l'ensemble du cours de la Meuse afin de rétablir le caractère naturel du système aquatique. Le but du projet "Ecologische Netwerken" est de développer des directives pour l'établissement de plans d'aménagement permettant d'intégrer des exigences en matière d'utilisation spatiale de la fonction écologique. Sur la base des exigences des espèces-guides, on détermine la taille des écotopes et les distances entre ceux-ci. Des possibilités d'application sont par exemple l'aménagement des zones hors-digues et le développement d'une politique spatiale pour les lits majeur et mineur de la Meuse.

Le programme de recherche "Ecologisch Herstel Maas" a commencé en 1992 avec l'objectif de « développer la connaissance de la Meuse afin de donner un avis concernant les questions politiques et de gestion en rapport avec la restauration écologique de la Meuse ». Au cours de la phase initiale du projet, ceci signifiait en première instance la collecte des connaissances de base écologiques manquantes concernant la Meuse. L'inventaire en a déjà largement été fait et on peut déjà donner une réponse à des questions plus spécifiques.

L'étude de la pollution des fonds du fleuve se poursuit. La pollution diffuse du lit majeur est inventoriée moyennant la cartographie de la qualité des fonds. Une étude plus approfondie concerne la variation des vitesses de sédimentation dans les zones hors-digues et l'historique des pollutions par des matières en suspension. Des déterminations supplémentaires de matières en suspension sont exécutées en période de curage et la qualité des boues en amont des barrages est mesurée chaque année.

15.2 Actions communes

Le projet LIFE concernant l'analyse et la comparaison des méthodes d'évaluation des rejets industriels dans les pays/régions du bassin de la Meuse s'est terminé en 1998 par la publication d'un rapport final. Les conclusions et recommandations de celui-ci servent notamment de fil conducteur pour l'inventaire des rejets en 2000 établi dans le cadre de la CIPM.

Dans le cadre du projet LIFE concernant la conception et la standardisation d'un nouvel indice biotique, basé sur l'analyse de la structure de la population piscicole, pour l'évaluation de la qualité écologique du bassin de la Meuse, un rapport intermédiaire est paru en 1999. Le projet s'achèvera en 2000 par la publication du rapport final.

Le projet LIFE dont le but est d'estimer l'efficacité des mesures de lutte contre toutes les sources de pollution diffuse des eaux de surface a commencé en 1999 et se terminera en 2001. Le bassin versant de la Meuse retiendra une attention particulière dans le cadre de cette étude.

Un projet LIFE "sédiments" d'une durée de 2 ans portant sur la problématique des sédiments pollués dans la Meuse et l'Escaut, a commencé en 1999. En septembre 2000, un atelier consacré aux législations et réglementations actuelles dans les pays participants a été organisé. En avril 2000, les méthodes connues de détermination de la qualité et d'évaluation des risques ont été inventoriées et évaluées lors d'un atelier. Ainsi, une première version d'une méthode commune a été établie ; elle devra encore être affinée en ce qui concerne les méthodes d'analyse, les méthodes d'extraction et les méthodes d'évaluation biologique. Des tests sur le terrain seront effectués dans le prolongement du développement de cette méthode commune de détermination de la qualité et de l'évaluation des risques. Entre-temps, un système de soutien décisionnel pour les techniques de curage et de réutilisation est en cours d'élaboration.

L'étude de la possibilité d'arriver à un kilométrage international unique de la Meuse de la source à l'embouchure a été désignée comme un domaine de coopération entre la CIPM et le groupe de travail «inondations Meuse». L'étude a été entamée mais n'est pas encore terminée.

16. Préparation de la deuxième phase du Programme d'action

En 2000 la Commission a fixé un échéancier concernant la préparation de la deuxième phase du Programme d'action. Le planning de réalisation suivant a été adopté:

- L'état d'avancement du rapport sur la qualité de la Meuse en 2000 sera examiné à la réunion plénière de 2001, de même que la première ébauche d'un document sur les objectifs de la deuxième phase du Programme d'action, à la lumière notamment de la directive cadre sur l'eau.
- La réunion plénière de fin 2002 établira le rapport sur la qualité de la Meuse en 2000 ainsi que le document de travail sur les objectifs de la deuxième phase du Programme d'action.
- La réunion plénière à la mi-2003 établira le rapport d'évaluation définitif de la première phase et le projet final de la deuxième phase du Programme d'action.
- Une conférence ministérielle en décembre 2003 fixera officiellement la deuxième phase du Programme d'action «Meuse».